

Pas de culture française mais ils sont prêts à financer la culture musulmane, cache-sexe de l'islam !

écrit par Maxime | 3 juin 2017

Autour du thème de la culture nationale, quelques réflexions en lien avec la question du respect de la loi de 1905, la république unie et indivisible ainsi que le multiculturalisme.

L'un des moyens d'islamiser consiste à jouer sur la lettre « l » qui sépare cultuel et culturel.

Le cultuel ne peut être financé avec des fonds publics, le culturel le peut.

Le cultuel n'a pas sa place dans l'enseignement public (et donc, logiquement, il ne devrait pas l'avoir dans la recherche universitaire publique non plus), le culturel peut l'avoir.

Le culturel paraît plus « ouvert » que le cultuel, il est plus « bobo »-compatible, car si le « bobo » est athée de préférence, il est friand des cultures venues d'ailleurs.

Voilà pourquoi on prétend distinguer de plus en plus souvent le culturel au détriment du cultuel, dans les appellations d'associations musulmanes, ainsi que pour la Fondation pour l'islam, qui prétend avoir un aspect cultuel et un aspect culturel bien distincts avec des règles de fonctionnement distincts.

Mais comme il s'agit de présenter la culture islamique sous un jour favorable (sinon, pourquoi des politiques mobiliseraient-ils des fonds publics, d'autant qu'ils n'envisagent pas d'appliquer le principe de précaution à l'islam ?), on peut se demander si ce n'est pas une incitation à se convertir.

A supposer que ça soit possible, il n'empêche que le «

culturel islamique » n'aurait pas à être financé dans la mesure où l'islam n'a pas joué de rôle positif dans la construction nationale. Certes, quelques mots de notre langue ont un rapport avec l'islam, sont un héritage de l'islam, comme « assassin », la secte des assassins ayant été une secte islamique ; Molière ridiculise les mamamouchis en même temps que monsieur Jourdain dans « le Bourgeois gentilhomme » ; on utilise des mots et expressions comme les généralement ironiques et dépréciatifs « calife à la place du calife », « séides »... mais est-ce suffisant pour décider de rendre hommage à une soi-disant « culture islamique » ? On peut sérieusement en douter !!!

Seul un multiculturalisme aussi béat qu'écervelé peut conduire à faire de l'islam un élément de la culture française, et c'est bien la direction qu'on semble prendre avec, par exemple, les recherches en islamologie qui ont été annoncées :

<http://www.la-croix.com/Religion/Islam/nouveaux-projets-recherche-lislam-France-2017-05-05-1200844978>

Tout cela intervient dans un contexte d'état d'urgence lié à des attentats djihadistes et alors qu'exploserent les revendications communautaires sous le mandat de Hollande, dans les pas duquel « marche » son successeur Macron. En marche vers le changement, c'est maintenant : changement de modèle culturel et constitutionnel, passage à une confiance hasardeuse dans un multiculturalisme ruineux, puisque tout ou presque peut se revendiquer « culture » et bénéficier d'un appui financier public, pour peu qu'on soit bien placé auprès du pouvoir.

Si l'on peut défendre une vision dynamique de la culture, une conception ambitieuse des projets culturels susceptibles d'avoir un intérêt public, il faudrait néanmoins que les innovations relevant de la sphère publique car encouragées par les pouvoirs publics aient un rapport avec une culture nationale préexistante. Nombreux sont d'ailleurs les étrangers qui ne souhaitent pas imposer leur culture nationale d'origine pour mieux se fondre dans la masse. Ce qui suppose d'aimer le pays d'accueil autrement que pour les prestations sociales qu'il délivre.

Cette foi irraisonnée dans la culture islamique, qui justifie désormais qu'elle bénéficie d'une onction publique (à des fins électoralistes...), trouve un démenti dans l'observation de la jurisprudence des cours et tribunaux.

En effet, parmi les organismes visés par des mesures préventives du terrorisme (insuffisantes de toute façon, comme chacun sait), notamment, nombreux sont ceux qui se prétendaient « culturels » plutôt que « cultuels ».

Voici quelques exemples :

- La Cour administrative d'appel de Paris décide le 27 avril 2017 le gel des fonds de l'association « Centre culturel islamique bangladais de France » (affaire de la mosquée de Stains).

Extraits des motifs de la décision :

– « l'association Centre culturel islamique bangladais de France offre délibérément une tribune à M.B..., qui tient des propos publics légitimant la violence terroriste, et est un lieu de collecte de fonds destinés à des entités terroristes, Jamaat-e-Islami Bangladesh et Islami Chhatra Shibir ».

– « les collectes d'argent organisées entre 2008 et 2013 au sein de la mosquée de Stains (Seine-Saint-Denis), gérée par l'association requérante ; que les notes rapportent des prêches faisant l'apologie du djihad armé dans plusieurs pays, prônant le soutien aux combattants islamistes en Palestine, en Libye, en Egypte, en Afghanistan et au Bangladesh et l'emploi de la violence pour l'instauration d'un califat mondial, et indiquent que des collectes ont été organisées sous la supervision du mouvement » Islamic forum Europe « , vitrine européenne du parti politique bangladais Jamaat-E-Islami Bangladesh ; que les rédacteurs de la note du 18 juin 2014 indiquent que » la salle de prière du centre culturel islamique bangladais (...) est un lieu de collecte de fonds destinés au djihad « , que » le 7 août 2009 (...) un membre de l'association a sollicité les participants pour qu'ils versent mensuellement la somme de cinq euros dans le but de rétablir la situation financière de la Jamaat Islami Bangladesh et de financer le djihad en Afghanistan » ; qu'une communication téléphonique entre le vice-président de l'association et un

responsable londonien a indiqué que le produit des collectes du premier semestre 2012, remis en juin à Londres pour être acheminé clandestinement au Pakistan, servirait à financer la défense de trois militants radicaux poursuivis au Bangladesh pour avoir dirigé des camps djihadistes » ;

– « l'association » Centre culturel islamique bangladais de France » facilitait la commission d'actes de terrorisme au sens de l'article L. 562-1 du code monétaire et financier ».

Pas très « culture française », tout ça !

• Conseil d'Etat, 20 janvier 2017 : l'association » Centre culturel franco-égyptien – L'association Maison d'Egypte » demande la réouverture de la mosquée « Al Rawda », située à Stains.

(rappel :
<http://resistancerepublicaine.com/2017/05/13/cadeau-du-gouvernement-aux-islamos-de-stains-la-mosquee-peut-re-ouvrir/>)

On voit aussi des associations qui se disent culturelles selon leur intitulé agir en justice pour réclamer la mise à disposition de locaux pour exercer leur... ''culte'' !

Exemples :

- Cour Administrative d'Appel de Nantes, 4 mars 2011 :
 - l'ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE DE SAINT NAZAIRE ET SA REGION a demandé au préfet de la Loire-Atlantique d'intervenir auprès du maire de la commune de Saint Nazaire afin qu'il mette à sa disposition une salle de prière aux mois d'octobre et de décembre 2006 à l'occasion de la fête de l'Aïd el Kebir et de la fin du Ramadan, que soient créés des lieux de sépulture confessionnels dans les cimetières de Saint Nazaire et que soit mis à sa disposition un terrain dans le cadre d'un bail emphytéotique pour la construction d'un lieu de culte
- Conseil d'Etat, 6 mai 2008 : « l'association culturelle musulmane René Guénon » réclame en vain à un CROUS la mise à disposition d'une salle de prière

Bref, dans bien des cas, le « culturel » est une façade. L'emploi de l'adjectif éveille les suspicions quand on sait à quelles fins il intervient...